



L'Arquebuse de Douvaine

FFTir N° 2074005 / FFTA N° 3374141 / APS N° ET000851

Siège Social : 13 chemin des Afforets 74140 Douvaine

Tel : 04 50 94 19 22

Email : president@arquebuse74.com

Site : www.arquebuse74.com

Règlement pour l'utilisation des portes cibles.

1 - Tous les portes cibles doivent être rangés dans les rails

A - Chaque rail est numéroté.

B - Les licenciés doivent s'inscrire auprès de l'accueil pour l'attribution d'un emplacement.

C - Un seul emplacement sera attribué par licence valide.

D - Les portes cibles doivent être attachés avec un cadenas adapté au rail prévu à cet effet. Chaîne, antivol à vélo, piton vissé sur montant etc...**sont interdits et seront coupés et le porte cible déposé à l'accueil.**

E - Les portes cibles doivent être identifiés **clairement** avec nom et prénom du licencié (pas de surnom, initiales ou abréviation...).

2 - Les portes cibles non rangés seront mis à l'accueil

A - L'emplacement sera redistribué.

B - Le porte cible sera remis en vente au bout de deux mois si le licencié ne l'a pas récupéré ou ne s'est pas manifesté.

3 - L'utilisation d'un porte cible d'un autre licencié sans son accord

A - **Sera considéré comme une faute grave** et entraînera le **non-renouvellement de la licence.**

B - Les caméras de surveillance seront utilisées pour preuve et pour la prise des sanctions.

Nous comptons sur la civilité de chacun pour que l'usage des portes cibles et leur rangement soient fait dans les meilleures conditions.